



CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU LUNDI 13 FEVRIER 2012 A 19h30
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

Présents : M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme PROUTEAU, M. PAILLER, M. BES, Mme DAËL, Mme TILLY, Mme GRANDCHAMP, Maires adjoints.

M. LABILLE, M. BLANDEAU, Mme BROSSOLLET, Mlle MIGNARD, M. CARDIN, M. COTHENET, M. BISSON, M. BOUNIOL, Mme PRADET, Mme LE VAVASSEUR, Mlle MESADIEU, Mlle DESNEE, M. RIVIER, M. LEVAIN, Mme GRIVEAU, Mme FLORENT, M. BESANÇON, Mme QUONIAM, M. AVELINO (arrivée à 19h42), M. PANISSAL, Conseillers municipaux.

Représentés : M. DE SAINT-SERNIN (pouvoir à M. LIEVRE), Mme GAVOIS (pouvoir à Mme TILLY), Mme DUCHASSAING-HECKEL (pouvoir à Mlle MESADIEU).

M. LE MAIRE ouvre la séance à 19h37 et propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mlle DESNEE comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mlle DESNEE procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du lundi 5 décembre 2011, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du lundi 5 décembre 2011 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

M. LE MAIRE propose l'inscription à l'ordre du jour du Conseil municipal des deux points supplémentaires suivants :

- point supplémentaire n°1 « Coopératives scolaires – Avances sur subventions 2012 » ;
- point supplémentaire n°2 « Vœu concernant le maintien du site d'accueil de la CPAM situé au 1 bis, avenue de la Résistance à Chaville ».

A l'unanimité, les élus acceptent l'inscription du point supplémentaire n°1 à l'ordre du jour du Conseil municipal (vote n°2).

A l'unanimité, les élus acceptent l'inscription du point supplémentaire n°2 à l'ordre du jour du Conseil municipal (vote n°3).

1/ ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2012

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

1- Le contexte général

Depuis l'émergence de la crise américaine des « subprimes » en 2007 puis son développement en crise financière à partir de 2008, le monde, et plus particulièrement le monde occidental, fait face à une succession de chocs économiques qui connaît une sorte de paroxysme avec la crise des dettes dites souveraines (dettes publiques) en 2011.

Pour limiter les effets de la crise financière de 2008 sur leurs économies intérieures et relancer les moteurs de la croissance, certains pays ont mené une action coordonnée au prix, la plupart du temps, d'une augmentation des dettes publiques. Les gains en ressources fiscales escomptés avec une reprise de la croissance devaient permettre d'améliorer la solvabilité des dettes publiques.

En France, le Plan de Relance a amorcé une reprise de l'activité économique dès fin 2010, mais la croissance reste faible, sensible aux aléas économiques internationaux et aux turbulences qui agitent désormais les marchés financiers par rapport aux dettes souveraines.

L'encours de la dette publique en France représenterait en 2012 87,4% du PIB du pays, 53% de cet encours provenant de fonds étrangers. Le gouvernement français s'est donné comme ligne politique le désendettement et la réduction du déficit budgétaire pour consolider la situation financière du pays.

Cette orientation, traduite dans la loi de finances 2012, entraîne, entre autres mesures, un gel en valeur des concours financiers aux collectivités locales ainsi qu'une ponction supplémentaire de 200 M€ sur les dotations.

En outre, le gouvernement a prévu la mise en place d'un mécanisme de péréquation « horizontale » par la création d'un Fonds National de Péréquation Intercommunale et Communales (FNPIC) destiné à diminuer les écarts de ressources fiscales entre les EPCI à fiscalité propre et entre les communes n'appartenant pas à un EPCI à fiscalité propre. Pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, les recettes de ce fonds proviendront d'un prélèvement opéré sur les ressources des groupements appréciées au niveau des communes et du groupement (notion de potentiel financier agrégé). L'enveloppe consacrée à ce fonds, de 150 M€ en 2012, passera progressivement à 2% des ressources fiscales des collectivités à échéance de 2016.

La loi de finances majore par ailleurs le Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF), fonds de péréquation spécifique à la région, à hauteur de 50% d'ici à 2015, soit un montant de 270 M€. Sont désormais contributrices à ce fonds toutes les communes dont le potentiel financier est supérieur au potentiel financier moyen d'Ile-de-France. Le nombre de communes contributrices est ainsi multiplié par deux.

Les effets de ces deux fonds sont cumulatifs. Sans entrer dans le détail des modalités de calcul des prélèvements et des versements, il résulte des simulations produites que le territoire de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » sera contributeur avec de possibles incidences sur les budgets communaux, encore difficiles à évaluer à ce jour.

Dès lors, pour l'élaboration du budget 2012, la prudence continuera à s'imposer, comme pour les budgets précédents et le contexte rendra encore plus nécessaire l'exercice de prospective financière.

2- Les résultats prévisionnels de la gestion 2011 de la Ville

En fonctionnement, hors excédent antérieur reporté, les recettes réalisées devraient atteindre 26,8 M€. Les dépenses devraient atteindre pour leur part 24,2 M€.

Les dépenses réalisées ne comprenant pas le virement à la section d'investissement prévu pour 1,6 M€, lequel ne fait pas l'objet d'une écriture comptable sur l'exercice, l'excédent de gestion réel serait de 1 M€.

Ce résultat provient notamment d'une régularisation, par nature exceptionnelle, des dotations liées à la réforme de la taxe professionnelle en 2010, dont le versement en 2011 s'est retrouvé en doublon avec le dernier versement du FDPTP communes concernées au titre de 2010, du niveau d'encaissement des droits de mutation supérieur nettement aux prévisions, et du niveau de réalisation des dépenses inférieures aux prévisions.

Ce résultat, cumulé avec le report de l'excédent 2010 ainsi que le virement à la section d'investissement engendrerait un excédent total exceptionnel de près de 4 M€.

En investissement, les dépenses et les recettes réalisées s'équilibreraient pratiquement à 22,9 M€ et représenteraient 80% des prévisions.

Les restes à réaliser s'élèveraient en dépenses à 2,6 M€ et à 1,5 M€ en recettes, engendrant un besoin de financement de 1,1 M€, lequel sera couvert par l'affectation, à due concurrence, d'une partie de l'excédent de fonctionnement.

Bien entendu, ces résultats et restes à réaliser seront incorporés au budget primitif 2012.

3- Les contours du budget 2012 de la Ville

3.1 – Section de fonctionnement

Pour 2012, la structure du budget de fonctionnement sera comparable à celle de 2011 avec un niveau de recettes et de dépenses, hors excédent affecté et hors virement à l'investissement, de l'ordre de 25 M€.

3.1.1 – Recettes de fonctionnement

Le produit des contributions directes sera diminué en raison de la baisse annoncée des taux de 5%, pour la taxe d'habitation et les taxes foncières.

Le produit des impôts et taxes est estimé ainsi à 14,6 M€ et tient compte notamment :

- pour les contributions directes, de cette diminution des taux et d'une revalorisation des bases fixée par la loi de finances 2012 à + 1,8% ;
- d'une prévision prudente du produit des droits de mutation à 0,9 M€ ;
- d'un versement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) de 0,5 M€ venant compenser une partie de la perte du produit du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) au titre des communes concernées par un établissement exceptionnel suite à la réforme de la taxe professionnelle.

Le produit des dotations et participations devrait atteindre 7,3 M€ en intégrant :

- une dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat prévue à un niveau sensiblement inférieur au produit encaissé en 2011 du fait du gel en valeur des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales qui se poursuit, de l'augmentation de la population ainsi que de la diminution de la dotation de garantie (composante principale de la dotation forfaitaire perçue par la commune) ;
- le produit du FDPTP du même montant que celui encaissé en 2011 au titre des communes défavorisées ;

- un versement de 0,3 M€ au titre de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) venant en complément du versement du FNGIR, pour compenser la perte du FDPTP « communes concernées ».

Le produit des services est estimé à 2,4 M€ pour tenir compte notamment des augmentations de fréquentation des services municipaux.

L'excédent de fonctionnement 2011 sera affecté en recettes à hauteur de 2,9 millions d'euros, puisque 1,1 million d'euros sera affecté en recettes d'investissement.

Ainsi, le niveau des recettes totales prévues pour 2012 s'établira à près de 27,9 millions d'euros, permettant d'inscrire un virement à la section d'investissement.

3.1.2 – Dépenses de fonctionnement

Seule la masse salariale (chapitre 012) devrait évoluer de 4% par rapport aux prévisions 2011, les autres postes de dépenses resteront à peu près stables.

Les frais de personnel devraient donc s'établir à 13,4 M€, les charges à caractère général à 5,6 M€, les transferts versés (dont les subventions au CCAS et aux associations) à 3,1 M€, l'attribution de compensation négative à GPSO à 1,1 M€, les frais financiers à 0,6 M€ et la dotation aux amortissements à 1 M€.

3.2 – Section d'investissement

La section d'investissement devrait s'équilibrer à 20 M€, restes à réaliser inclus.

3.2.1 – Recettes d'investissement

Les recettes comporteront principalement 10,6 M€ de cession d'actifs à l'aménageur de la ZAC, 4,5 M€ de ressources propres à l'investissement (épargne, FCTVA, PLD, TLE....) et 1,1 M€ de subventions.

Aucun emprunt ne sera prévu. L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2012 est de 19,3 M€, suite notamment au remboursement du prêt relais de 5,8 M€ fin 2011. Il sera à 18 M€ au 1^{er} janvier 2013 après paiement des annuités 2012.

3.2.2 – Dépenses d'investissement

Les dépenses comporteront près de 12 M€ de crédits pour les équipements bruts (dont les restes à réaliser), 4,3 M€ d'indemnisation des derniers biens à acquérir dans la ZAC (compensés par une recette équivalente de cession à l'aménageur), 2 M€ de frais de démolition à rembourser à l'aménageur, 1,3 M€ pour le remboursement du capital de la dette.

Parmi les équipements bruts dont la réalisation est prévue ou se poursuivra, figureront notamment des crédits pour :

- la construction de la nouvelle MJC (2,4 M€) ;
- le confortement du sous-sol de la maison des associations (1,2 M€) ;
- la réhabilitation des courts de tennis couverts (1,1 M€) ;
- la réhabilitation de la salle Robert Hossein de l'Atrium (0,4 M€) ;
- l'enfouissement des réseaux dans les quartiers des Châtres Sacs, de Martial Boudet et de l'Hôtel de Ville (0,9 M€) ;
- des études et des travaux de réhabilitation courantes d'équipements communaux ainsi que pour le renouvellement de matériel (3 M€).

4- Les tendances de la prospective

L'intérêt de la prospective est d'appréhender l'évolution du budget à périmètre constant sur les 4 à 5 prochaines années.

Ainsi, la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement s'avère nécessaire pour maintenir une épargne positive.

Le plan pluriannuel d'investissement d'un montant de 40,5 M€ de 2012 à 2015 est financé, en différant le recours à l'emprunt à 2015, notamment par :

- les cessions immobilières dans le cadre de la ZAC en 2012 et 2013 pour 16 M€ ;
- les ressources financières propres (fond de roulement, FCTVA, autres recettes....) pour 8,6 M€ ;
- les subventions reçues pour 6,5 M€.

Le plan pluriannuel d'investissement comporte les principaux programmes suivants :

- les travaux de réhabilitation ou de rénovation des bâtiments communaux pour 14 M€ comprenant notamment la rénovation du groupe scolaire Anatole France Iris (6 M€) et des deux gymnases (5 M€) ;
- les nouveaux équipements pour 13 M€ dont la maison des associations (4,2 M€), la MJC (5,6 M€), l'hôtel des métiers d'art (2,2 M€), la maison bleue (0,5 M€) et trois micro-crèches (0,3 M€) ;
- les enfouissements de réseaux pour 3,9 M€ ;
- les frais liés à la ZAC (démolitions, dépollution, nouveau marché) pour 3,4 M€ ;
- les travaux de mise aux normes (sécurité, accessibilité) pour 1,2 M€.

Cet effort d'équipement très important, de nature à remettre à niveau ou à moderniser les équipements communaux, est donc possible grâce à la valorisation du foncier de la ZAC. Le recours à l'emprunt différé à 2015 prémunit la Ville contre la raréfaction des financements bancaires.

Ainsi, la Ville se sera désendettée, son encours de dette au 1^{er} janvier 2012 de 19,3 M€ passant à 16 M€ au 1^{er} janvier 2015.

A partir de 2016, le niveau des équipements bruts sera beaucoup moins important. La Ville pourra ainsi honorer ses engagements vis-à-vis de la dette et du concessionnaire de la ZAC.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} février 2012.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4) :

- **Constata que le débat sur les orientations générales du budget communal pour l'exercice 2012 s'est déroulé au cours de la présente séance conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.**

2/ RECONSTRUCTION DU BATIMENT A USAGE DE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Le programme de la ZAC du Centre-Ville défini dans le dossier de réalisation modificatif approuvé par délibération n°3465 du Conseil municipal du 15 septembre 2009 (R.D. du 21 septembre 2009) prévoit la construction d'un bâtiment public accueillant la Maison des Jeunes et de la Culture.

Par délibération n°3652 du 13 décembre 2010 (R.D. du 20 décembre 2010), le Conseil municipal a approuvé le programme de reconstruction de la MJC et l'enveloppe financière, sollicité auprès du Conseil général une subvention d'investissement et autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre attribué par délibération n°2011-85 du 4 juillet 2011 (R.D. du 7 juillet 2011), le coût prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel s'est engagé le maître d'œuvre a été fixé à 4 133 000 € HT.

Cette estimation, telle qu'elle résulte de l'avant-projet définitif, a été approuvée par délibération n°2011-125 du Conseil municipal du 5 décembre 2011 (R.D. du 8 décembre 2011).

Le nouveau bâtiment comporterait une surface SHON de 1 950 m² environ (1 225 m² utiles) et comprendrait les espaces suivants :

- Un espace dédié aux adhérents de la MJC se composant :
 - o d'un espace pédagogique d'accueil : une ludothèque, et un accueil pour les jeunes de 11/15 ans ;
 - o d'espaces spécifiques aux activités et ateliers divers : salle informatique, salle de cours (langues, alphabétisation, etc.), salle d'activité art plastique/dessin/peinture, atelier de bricolage ;
 - o d'espaces dédiés aux activités sportives et danse : deux salles « d'activité ».

- Un espace partagé par les adhérents et le public se composant :
 - o de deux studios de répétition, une salle d'enregistrement et une salle pour la pratique du chant et des percussions (aménagé ultérieurement) ;
 - o une salle de musiques actuelles dans un espace pouvant être converti en salle de concert avec scène et gradin mobile (installé ultérieurement) et d'un espace « CAF » (café /concert) avec patio.

- Un espace dédié à l'administration, des vestiaires, etc.

- Une partie pour les locaux techniques.

Pour cette opération, il est proposé de solliciter une subvention à l'Etat au titre de la réserve parlementaire pour un montant de 180 000 €.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} février 2012.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5) :

- **Sollicite, auprès de l'Etat, une subvention d'investissement pour la reconstruction de la Maison des Jeunes et de la Culture.**

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de cette opération figurent au budget de la Commune : compte 2313.

**3/ RENOVATION DE LA SALLE DE SPECTACLE ROBERT HOSSEIN
DU CENTRE CULTUREL DE L'ATRIUM – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT
(RESERVE PARLEMENTAIRE), AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE
ET AU CENTRE NATIONAL DU CINEMA ET DE L'IMAGE ANIMEE**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de réhabilitation des bâtiments communaux, la Municipalité envisage de procéder à la rénovation et à la modernisation de la salle de spectacle Robert Hossein du bâtiment culturel « Atrium ».

Cette salle est à la fois une salle de cinéma, une salle de théâtre et une salle de spectacles d'une capacité d'accueil de 638 places.

Les travaux de rénovation envisagés sont les suivants :

- remplacement des sièges avec un système facilement démontable d'une travée pour accès aux personnes à mobilité réduite, remplacement des toiles murales, du revêtement de sol et de l'éclairage ;
- adaptation de la sonorisation de la salle et de la scène, traitement acoustique amélioré ;
- création de réseaux (fibre optique, Internet, etc.).

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel des travaux est de 405 975 € HT, il est proposé de solliciter :

- une subvention à l'Etat au titre de la réserve parlementaire pour un montant de 70 000 € ;
- une subvention au Conseil général des Hauts-de-Seine dans le cadre des aides accordées pour les travaux d'amélioration acoustique des salles de spectacle à hauteur de 23% du montant HT des travaux, soit un montant de 93 375 € ;
- une subvention au Centre national du cinéma et de l'image animée au titre de l'aide à la création et à la modernisation des salles de cinéma pour un montant de 157 156 €.

Ce projet, initialement programmé en 2011, avait fait l'objet de la délibération n°2011-16 du Conseil municipal du 30 mars 2011 (R.D. du 4 avril 2011) pour des demandes de subvention. Les crédits inscrits en 2011 ayant été annulés du fait de la reprogrammation du projet sur 2012, il convient de retirer cette précédente délibération.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} février 2012.

Par 31 voix pour et 2 voix contre, le Conseil municipal (vote n°6) :

- **Retire** la délibération n°2011-16 du Conseil municipal du 30 mars 2011 (R.D. du 4 avril 2011) portant demande de subvention au Centre national du cinéma et de l'image animée et au Conseil général des Hauts-de-Seine pour la rénovation de la salle de spectacle Robert Hossein de l'Atrium.
- **Sollicite**, auprès de l'Etat, du Conseil général des Hauts-de-Seine et du Centre national du cinéma et de l'image animée des subventions d'investissement pour la rénovation de la salle de spectacle Robert Hossein de l'Atrium.

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de cette opération figureront au budget 2012 de la Commune : compte 2313.

**4/ RENOVIATION DE LA SALLE DE SPECTACLE ROBERT HOSSEIN
DU CENTRE CULTUREL DE L'ATRIUM – ADOPTION DES MARCHES**

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville a le projet de rénover la salle de spectacle Robert Hossein du centre culturel de l'Atrium sis 3, parvis Robert Schumann. Il s'agit plus précisément de remplacer les fauteuils de la salle et de réaliser la réfection des revêtements de sol et muraux, les prestations de peinture de la cage et du cadre de scène ainsi que la mise en place d'un réseau scénique.

Pour mettre en œuvre ce projet et compte tenu de son estimation financière, la ville de Chaville a lancé, conformément au Code des marchés publics, une consultation par voie d'appel d'offres ouvert afin de désigner les entreprises chargées desdits travaux.

La consultation était allotie en 6 lots traités en marchés séparés, à savoir :

- lot 1 : remplacement des fauteuils ;
- lot 2 : revêtement de sol ;
- lot 3 : revêtement mural ;
- lot 4 : agencement de la salle ;
- lot 5 : peinture ;
- lot 6 : réhabilitation du réseau scénique.

Les marchés ont la forme suivante :

LOT	DESIGNATION
Lot 1	Remplacement des fauteuils : <ul style="list-style-type: none"> - tranche ferme : remplacement des fauteuils - tranche conditionnelle n°1 : installation de fauteuils - tranche conditionnelle n°2 : installation de strapontins - tranche conditionnelle n°3 : installation de strapontins - tranche conditionnelle n°4 : installation de strapontins
Lot 2	Revêtement de sol
Lot 3	Revêtement mural
Lot 4	Agencement de la salle
Lot 5	Peinture : <ul style="list-style-type: none"> - tranche ferme : peinture du cadre de scène - tranche conditionnelle : peinture de la cage de scène
Lot 6	Réhabilitation réseau scénique : <ul style="list-style-type: none"> - tranche ferme : réhabilitation réseau scénique - tranche conditionnelle n°1 : branchement forain à créer - tranche conditionnelle n°2 : branchement forain à requalifier - tranche conditionnelle n°3 : câble pour fibre optique en attente - tranche conditionnelle n°4 : révision de l'éclairage de service dans cage de scène et salle

Les marchés sont à prix forfaitaires.

Les marchés prennent effet à compter de leur date de notification. Les travaux au sein de la salle auront lieu durant l'été 2012. Les tranches conditionnelles pourront être affermies pendant toute la durée contractuelle du marché et au plus tard au 31 décembre 2013. Le marché expire à la fin des délais de garantie (délais de garantie à préciser pour les sièges et garantie de parfait achèvement pour les autres prestations et les travaux).

Une publicité a été envoyée au BOAMP et au JOUE le 12 décembre 2011 et a été publiée le 14 décembre 2011 au JOUE sous le n°2011/S240-389339 et au BOAMP le 15 décembre 2011 sous le n°11-277457. La date et l'heure limites de remise des offres étaient fixées au 23 janvier 2012 à 17h00.

9 offres ont été reçues dans les délais. Elles ont fait l'objet d'une analyse selon les critères indiqués à l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement de la consultation, à savoir :

Pour le lot 1 :

- 1- Critère n°1 : valeur technique de l'offre pour 60 points, jugée notamment sur la base du mémoire technique, et sous-décomposée ainsi :
 - sous critère 1 : délais d'approvisionnement (délai proposé par le candidat dans son planning d'intervention précisant les phases de préparation, de commande et de livraison des fauteuils sur 15 points) ;
 - sous critère 2 : qualité et délais de garantie (qualité des fauteuils proposés sur la base des fiches techniques et des échantillons et précisions quant à la durée et aux modalités d'intervention en cas de mise en œuvre de la garantie sur 15 points) ;
 - sous critère 3 : esthétique (sur 15 points) ;
 - sous critère 4 : confort (sur 15 points).
- 2- Critère n°2 : prix (40 points).

Pour les lots 2, 3, 4 et 5 :

- 1- Critère n°1 : valeur technique de l'offre pour 60 points, jugée notamment sur la base du mémoire technique, et sous-décomposée ainsi :
 - sous critère 1 : délais d'approvisionnement et d'intervention (délais sur la base d'un planning d'intervention demandé dans le mémoire technique précisant les phases de commande, de livraison des matériaux et de travaux sur 10 points) ;
 - sous critère 2 : qualité de la prestation (présentation de l'organisation interne envisagée pour assurer l'exécution du marché, méthodologie choisie et moyens humains et matériels affectés aux prestations sur 30 points) ;
 - sous critère 3 : qualité des matériaux (sur 20 points).
- 2- Critère n°2 : prix (40 points).

Pour le lot 6 :

- 1- Critère n°1 : valeur technique de l'offre pour 60 points, jugée notamment sur la base du mémoire technique, et sous-décomposée ainsi :
 - sous critère 1 : délais d'approvisionnement (délai proposé par le candidat pour assurer la fourniture et la mise en œuvre de tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement des installations du réseau scénique sur 15 points) ;
 - sous critère 2 : qualité du matériel et des prestations de pose et d'installation (qualité du matériel proposé pour la réalisation du marché sur la base notamment des fiches techniques du matériel proposé par le candidat, qualité de l'organisation interne pour l'exécution du marché, qualité de la méthodologie choisie et qualité du personnel affecté au marché sur 25 points) ;
 - sous critère 3 : garantie (précisions quant à la durée et aux modalités d'intervention en cas de mise en œuvre de la garantie sur 20 points).
- 2- Critère n°2 : prix (40 points).

La commission d'appel d'offres, réunie le 6 février 2012, a attribué les marchés aux entreprises suivantes car elles présentaient les offres économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 remplacement des fauteuils : société QUINETTE GALLAY pour un montant de 303 178,92 € HT (offre présentée en variante 1) avec l'option n°1 relative à la fourniture de chariots de rangement pour un montant de 765 € HT ;
- Lot 4 agencement de la salle : société LARUELLE pour un montant de 22 670 € HT avec l'option n°2 relative à l'installation de panneaux diffusants de fonds de salle au parterre pour un montant de 3 300 € HT ;
- Lot 5 : peinture : société LAUMAX pour un montant de 8 250,60 € HT.

Les lots 2, 3 et 6 ont été déclarés infructueux.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} février 2012.

Par 31 voix pour et 2 voix contre, le Conseil municipal (vote n°7) :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés suivants :**
 - **Lot 1 remplacement des fauteuils : société QUINETTE GALLAY pour un montant de 303 178,92 € HT pour l'offre de base présentée en variante 1 et un montant de 765 € HT pour l'option n°1 relative à la fourniture de chariots de rangement ;**
 - **Lot 4 agencement de la salle : société LARUELLE pour un montant de 22 670 € HT pour l'offre de base et un montant de 3 300 € HT pour l'option n°2 relative à l'installation de panneaux diffusants de fonds de salle au parterre ;**
 - **Lot 5 peinture : société LAUMAX pour un montant de 8 250,60 € HT.**

5/ REGLEMENT INTERNE RELATIF AUX MARCHES PUBLICS PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3434 du 17 juin 2009 (R.D. du 23 juin 2009), le Conseil municipal a pris acte de l'application du règlement interne relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée. Par délibération n°3584 du 23 juin 2010 (R.D. du 30 juin 2010), celui-ci a été amendé pour prendre en compte la modification des seuils intervenue au 1^{er} janvier 2010 et le seuil « petits achats » en deçà duquel les personnes publiques peuvent déroger, si elles le souhaitent, aux obligations de publicité et de mise en concurrence qui a été abaissé de 20 000 € HT à 4 000 € HT.

Conformément aux engagements internationaux pris par l'Union Européenne en vertu de l'accord plurilatéral sur les marchés publics de l'Organisation Mondiale du Commerce, les seuils des procédures européennes de passation des marchés publics sont revus pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013.

Les nouveaux seuils d'application pour les procédures de passation des marchés publics formalisés ont été publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne du 2 décembre 2011.

Les nouveaux montants établis par le règlement UE 1251/2011 du 30 novembre 2011 (dont les dispositions ont été reprises dans le décret n°2011-2027 du 29 décembre 2011) sont les suivants :

- 5 000 000 € HT pour les travaux (pour 4 845 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2011) ;
- 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et services (pour 193 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2011).

Au-delà de ces seuils, une procédure formalisée devra être mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2012.

Ces nouveaux seuils doivent être intégrés au règlement interne relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée.

Par ailleurs, la modification de l'article 28 du Code des marchés publics apportée par le décret n°2011-1853 du 9 décembre 2011 relève le seuil des « petits achats » de 4 000 € HT à 15 000 € HT. Cette disposition doit également être prise en compte dans les modifications envisagées.

Le règlement interne relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée doit être modifié en conséquence pour tenir compte de ces évolutions.

Dans le cadre de la mutualisation des services des marchés de Chaville et de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », les mesures de publicité sont par ailleurs ajustées pour être identiques aux deux collectivités.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} février 2012.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8) :

- **Abroge la délibération n°3584 du Conseil municipal du 23 juin 2010 (R.D. du 30 juin 2010) concernant l'application du règlement interne relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée modifié.**
- **Prend acte de l'application du règlement interne relatif aux marchés publics passés selon une procédure adaptée, joint à la présente délibération.**

6/ ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION « DANSE ENVIE »

MME RE, maire adjointe déléguée aux affaires financières et à l'exécution budgétaire, présente l'objet de la délibération.

Par courrier du 20 novembre 2011, l'association « Danse Envie » a transmis à la Commune un chèque d'un montant de 3 693,28 € correspondant au solde de ses comptes, dans le cadre de sa dissolution.

Conformément aux termes de l'article L.2242-4 du Code général des collectivités territoriales, ce don a été accepté à titre conservatoire par le Maire, par lettre du 13 décembre 2011, en attendant la décision définitive du Conseil municipal.

L'association souhaite que son don soit utilisé au profit des enfants Chavillois pour des projets convenus au préalable avec cette dernière.

C'est ainsi que la présidente de l'association a donné son accord pour que la totalité du don serve à financer les projets 2012 des écoles élémentaires suivants :

- voyage linguistique en Grande Bretagne ;
- ateliers pédagogiques à la Ferme du Piqueur ;
- atelier danse avec la compagnie « Immobilis » ;
- projet avec la police ;
- projet lecture CP – CE1 avec Les Incorruptibles ;
- stage poney au Haras de Jardy.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} février 2012.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9) :

- **Accepte le don de l'association « Danse Envie » d'un montant de 3 693,28 €.**

Il est précisé que ce don servira à financer les projets 2012 des écoles élémentaires mentionnés ci-dessus.

7/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emploi supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil municipal du 5 décembre 2011 (délibération n°2011-119 – R.D. du 8 décembre 2011), les besoins des services et les mouvements intervenus ou à intervenir prochainement impliquent les modifications ci-après :

Filière administrative :

- ouverture de trois postes d'attaché liée à trois promotions internes ;
- ouverture de deux postes de rédacteur, l'une liée au rattachement du service logement à la Ville et l'autre liée à une nomination suite à une réussite à un concours ;
- suppression d'un poste de rédacteur principal liée à une promotion interne ;
- suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet de 30 heures liée à une fin de contrat.

Filière technique :

- ouverture d'un poste d'ingénieur liée à une promotion interne ;
- suppression d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe liée à une promotion interne.

Filière sanitaire et sociale :

- suppression d'un poste d'infirmière de classe supérieure liée à une promotion interne.

Filière sportive :

- ouverture d'un poste d'éducateur des A.P.S. principal de 1^{ère} classe liée à un avancement de grade ;
- suppression d'un poste d'éducateur des A.P.S. liée à un avancement de grade.

Filière culturelle :

- suppression d'un poste d'assistant de conservation principal 2^{ème} classe liée à une promotion interne.

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 364 postes, dont 289 postes pourvus par des agents titulaires et 69 postes pourvus par des agents non titulaires et 6 postes à pourvoir pour recrutement à venir.

Le comité technique paritaire a été consulté pour avis le 19 janvier 2012 sur l'ensemble de ces mouvements et a donné un avis favorable.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} février 2012.

Par 26 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°10) :

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.**

8/ CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est paru au Journal Officiel du 10 novembre 2011.

Le CIG de la Petite Couronne va organiser une mise en concurrence des mutuelles en vue de la conclusion d'un contrat de protection sociale complémentaire des agents (santé et prévoyance). Les collectivités qui le souhaitent pourront s'y associer, et ce, de manière facultative.

Il est proposé que la ville de Chaville s'associe à la mise en concurrence proposée par le CIG de la Petite Couronne, afin notamment de pouvoir évaluer l'incidence financière de la participation communale aux dispositifs de protection sociale complémentaire des agents.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} février 2012.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11) :

- **Approuve l'association de la ville de Chaville à la mise en concurrence organisée par le CIG de la Petite Couronne, en vue de la conclusion d'un contrat de protection sociale complémentaire des agents (santé et prévoyance) à adhésion facultative couvrant les garanties des agents de la collectivité.**

9/ CONSEIL DE VIE LOCALE – MODIFICATION DE LA CHARTE DU CVL ET RENOUVELLEMENT DE SES MEMBRES

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Un Conseil de Vie Locale (CVL) a été instauré le 9 mars 2007. Cet organe consultatif non décisionnel a pour vocation de favoriser une approche complémentaire des problématiques locales en recherchant la compétence et l'expertise au sein de la population chavilloise. Le CVL est régi par une charte à laquelle chaque conseiller doit adhérer. La création du CVL et ses modalités de fonctionnement ont été entérinées par délibération n°3184 du Conseil municipal du 26 juin 2007 (R.D. du 4 juillet 2007).

Le CVL est composé de 21 membres, dont le renouvellement est prévu par tiers tous les deux ans. Il est nécessaire de procéder aujourd'hui au renouvellement du deuxième tiers. Le premier renouvellement était intervenu en juin 2009 (délibération n°3451 du Conseil municipal du 17 juin 2009 – R.D. du 24 juin 2009).

Le deuxième tiers sortant de juin 2011 est composé de :

- Pierre BERNAERT
- Gérard FAUCHEUX
- Mustapha HOUARI
- Pierre LEVI-TOPAL
- Rose-Anne PESTRE
- Karine SIMONET
- Claude VIRET

Par ailleurs, M. Alain CHABORD et M. Joël LIVIEN, qui avaient été renouvelés en juin 2009, ont fait part de leur démission. Il convient de procéder à leur remplacement et de prévoir les conditions de renouvellement en cas de vacance de siège(s).

Il est en outre nécessaire de préciser dans la Charte que les mandats ouverts à renouvellement par la démission de leurs titulaires sont renouvelés pour la durée qui conduit au terme du mandat initial.

Ce deuxième renouvellement conduit donc à approuver les dispositions suivantes :

- Il est proposé en priorité aux membres sortants après 4 ans d'être renouvelés automatiquement pour un mandat de 6 ans ou pour suppléer le mandat d'un membre démissionnaire.
- Pour pourvoir aux vacances liées aux démissions, il est proposé de reconduire M. Gérard FAUCHEUX jusqu'à l'expiration du mandat de M. Alain CHABORD (4 ans) et de reconduire M. Pierre LEVI-TOPAL jusqu'à l'expiration du mandat de M. Joël LIVIEN (4 ans).

Il reste donc 7 mandats à pourvoir pour une durée de 6 ans pour lesquels le Conseil de Vie Locale a transmis une liste de 7 candidats: Colette BERNARDI, Youssef BOUKHARI, Patrice DEPEYRE, Didier DE LALANDE, Elisabeth GEEL, Jacques IMBERT, Jean-Christophe WIJKHUISEN.

A l'issue de ce second renouvellement, le renouvellement par tiers du CVL sera définitif, tous les membres d'origine ayant jusqu'au terme du prochain renouvellement effectué un mandat minimum de 6 ans.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} février 2012.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12) :

- **Approuve les modifications portées à la Charte du Conseil de Vie Locale annexée à la présente délibération.**

- **Reconduit pour une durée de 4 ans au sein du Conseil de Vie Locale :**
 - M. Gérard FAUCHEUX pour pallier la vacance de M. Alain CHABORD ;
 - M. Pierre LEVI-TOPAL pour pallier la vacance de M. Joël LIVIEN.

- **Approuve la liste complémentaire des membres du Conseil de Vie Locale :**
 - Colette BERNARDI
 - Youssef BOUKHARI
 - Patrice DEPEYRE
 - Didier DE LALANDE
 - Elisabeth GEEL
 - Jacques IMBERT
 - Jean-Christophe WIJKHUISEN

10/ TRANSFERT DU POLE « LOGEMENT » DU CCAS A LA VILLE
--

M. LIEVRE, maire adjoint délégué au personnel communal et aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Depuis septembre 2011, a été créé au sein de la Direction de l'aménagement urbain un pôle « Habitat » dans le but d'assurer une coordination efficace des actions mises en œuvre dans le domaine du logement sur le territoire communal.

Dans le prolongement de cette orientation et afin de renforcer la synergie entre ce pôle et le service « Logement » dépendant du Centre Communal d'Action Sociale, le transfert du pôle « Logement » à la Ville s'est révélé indispensable.

Une véritable politique du logement s'avère nécessaire, dont les aspects doivent être appréhendés et traités de manière globale, en cohérence avec le plan local de l'habitat communautaire (PLH). Et surtout, une gestion intégrée du secteur du logement, c'est-à-dire de la production au peuplement, permettrait de mieux cerner le parcours résidentiel des habitants de la commune, en assurant une articulation entre la production et les besoins du public. La gestion des demandes de logements ainsi que le suivi des attributions dépendront donc dorénavant de la Ville.

Ce nouveau pôle se composera de deux agents qui devront être transférés à la Ville et seront rattachés à la Direction de l'aménagement urbain, habitat, logement.

Un travail de transversalité entre les services logement et CCAS sera développé afin de maintenir le lien entre les demandes de logement et le traitement des problématiques sociales.

Les crédits afférents à ce transfert figureront au budget 2012 de la Commune.

Le comité technique paritaire a été consulté sur ce transfert lors d'une réunion qui s'est déroulée le 19 janvier 2012 et a donné un avis favorable.

Le conseil d'administration du CCAS a délibéré sur ce transfert lors de sa séance du 10 février 2012.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} février 2012.

Par 26 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal (vote n°13) :

- **Approuve** le transfert du pôle « Logement » du CCAS à la Ville à compter du 1^{er} mars 2012.
- **Autorise** le transfert du personnel concerné du CCAS à la Ville.
- **Autorise** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Il est précisé que les crédits afférents à ce secteur figureront sur le budget 2012 de la Commune.

11/ COMMISSIONS ORGANIQUES PERMANENTES COMPOSITION SUITE AU TRANSFERT DU POLE « LOGEMENT » DU CCAS A LA VILLE
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Les représentants du Conseil municipal au sein des commissions organiques permanentes « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » et « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » ont été désignés respectivement par délibérations n°3260 et 3262 du 3 avril 2008 (R.D. du 9 avril 2008).

Dans le cadre du transfert du pôle « Logement » du CCAS à la Ville à compter du 1^{er} mars 2012, il est proposé que les affaires relevant de ce domaine soient examinées en commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable ».

Par arrêté n°2011-8683 du 8 décembre 2011 (R.D. du 12 décembre 2011), Madame DUCHASSAING-HECKEL, conseillère municipale, a reçu délégation de fonction et de signature pour les affaires relevant des domaines « logement » et « médiation sociale ».

Etant donné que Madame DUCHASSAING-HECKEL ne fait pas partie de la commission « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » invitée à examiner les affaires relevant du domaine du logement, il est proposé de la désigner au sein de cette commission à la place de Madame LE VAVASSEUR, conseillère municipale. Madame LE VAVASSEUR, quant à elle, participerait ainsi aux travaux de la commission « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » en remplacement de Madame DUCHASSAING-HECKEL.

Monsieur le Maire propose de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Les conseillers municipaux acceptent cette façon de procéder.

Les membres de la commission organique permanente « budget, finances, achats, administration générale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} février 2012.

Par 26 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal (vote n°14) :

- **Désigne** Madame DUCHASSAING-HECKEL au sein de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » en remplacement de Madame LE VAVASSEUR.

- **Désigne Madame LE VAVASSEUR au sein de la commission organique permanente « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » en remplacement de Madame DUCHASSAING-HECKEL.**

Il est précisé qu'hormis cette permutation, la composition des commissions organiques permanentes « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » et « sports, loisirs, culture, animation, vie associative » arrêtée respectivement par délibérations n°3260 et 3262 du 3 avril 2008 (R.D. du 9 avril 2008) est inchangée.

<p style="text-align: center;">12/ ZAC DU CENTRE-VILLE – APPROBATION DU PRINCIPE DE DECLASSERMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DU TERRAIN DU MARCHÉ AUX COMESTIBLES SIS 1403, AVENUE ROGER SALENGRO</p>
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par ordonnance du 29 septembre 2010, le juge de l'expropriation a déclaré exproprié pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Chaville le bâtiment sis 1479, avenue Roger Salengro comprenant un local commercial occupé par une pharmacie.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'expropriation, le locataire commercial bénéficie d'un droit au relogement ou à indemnité d'éviction.

Il a été décidé de réinstaller la pharmacie dans le périmètre de la ZAC du Centre-Ville : un local de remplacement sera construit par la Société Publique Locale (SPL) « Seine Ouest Aménagement », concessionnaire de la ZAC, sur une partie du terrain du marché aux comestibles sis 1403, avenue Roger Salengro, cadastré section AE numéro 17, d'une surface de 181 m².

La première moitié sur rue du bâtiment du marché sera donc démolie et la seconde moitié réaménagée. L'emprise située sur rue ainsi dégagée permettra la construction du local commercial à destination de la pharmacie et d'accueillir quelques étales des commerçants volants du marché.

La partie de terrain concernée par l'emprise du futur local commercial est amenée à être désaffectée de tout usage public pour être déclassée du domaine public communal et cédée à la SPL « Seine Ouest Aménagement » qui sera le maître d'ouvrage de cette construction.

La délibération autorisant la SPL à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme pour ce projet sont soumises au Conseil municipal de ce jour.

Il convient dans un premier temps d'approuver le principe de déclassement du domaine public de la partie de terrain précitée. Sa désaffectation effective sera ensuite constatée par procès-verbal de Monsieur le Maire. Dans un troisième temps, son déclassement formel du domaine public sera soumis à la délibération du Conseil municipal.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le principe de déclassement du domaine public d'une partie du terrain communal sis 1403, avenue Roger Salengro à Chaville, cadastré section AE numéro 17, d'une surface de 181 m², conformément au Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 février 2012.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°15) :

- **Approuve** le principe de déclassement du domaine public d'une partie du terrain communal sis 1403, avenue Roger Salengro à Chaville, cadastré section AE numéro 17, d'une surface de 181 m², conformément au plan annexé.

Il est précisé que la désaffectation effective du terrain précité sera constatée par procès-verbal de Monsieur le Maire et que son déclassement formel sera soumis à la délibération du Conseil municipal.

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

<p>13/ ZAC DU CENTRE-VILLE - DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME SUR LA PROPRIETE COMMUNALE SISE 1403, AVENUE ROGER SALENGRO PAR LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SEINE OUEST AMENAGEMENT »</p>

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par ordonnance du 29 septembre 2010, le juge de l'expropriation a déclaré exproprié pour cause d'utilité publique au profit de la commune de Chaville le bâtiment sis 1479, avenue Roger Salengro comprenant un local commercial occupé par une pharmacie.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'expropriation, le locataire commercial bénéficie d'un droit au relogement ou à indemnité d'éviction.

Il a été décidé de réinstaller la pharmacie dans le périmètre de la ZAC du Centre-Ville : un local de remplacement sera construit par la Société Publique Locale (SPL) « Seine Ouest Aménagement », concessionnaire de la ZAC, sur une partie du terrain du marché aux comestibles sis 1403, avenue Roger Salengro, cadastré section AE numéro 17.

La première moitié sur rue du bâtiment du marché sera donc démolie et la seconde moitié réaménagée. L'emprise située sur rue ainsi dégagée permettra la construction du local commercial à destination de la pharmacie.

En tant que propriétaire à ce jour du terrain, la commune de Chaville souhaite autoriser la SPL à déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ses projets sur le terrain cadastré section AE numéro 17, conformément à l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser ces dépôts.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 février 2012.

Par 25 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°16) :

- **Autorise** la société publique locale « Seine Ouest Aménagement », représentée par Monsieur Raymond LOISEUR, dont le siège social est situé 13 bis, rue Auguste Gervais - 92130 Issy-les-Moulineaux, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme sur le terrain sis 1403, avenue Roger Salengro, cadastré section AE numéro 17.

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p style="text-align: center;">14/ ZAC DU CENTRE-VILLE – APPROBATION DU PRINCIPE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DES PARKINGS SIS 27 A 29, RUE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD ET DU TERRAIN DE LA MJC SIS 47, RUE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD</p>

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Les terrains situés 27, 29 et 47, rue de la Bataille de Stalingrad sont compris dans l'îlot Stalingrad de la ZAC du Centre-Ville et font actuellement partie du domaine public communal.

Les parcelles cadastrées section AE numéros 23 et 24 sises 27 à 29, rue de la Bataille de Stalingrad, sont à usage de parking public. La parcelle cadastrée section AE numéro 26 sise 47, rue de la Bataille de Stalingrad accueille le bâtiment de la MJC.

Par délibération n°2011-63 du 23 juin 2011 (R.D. du 30 juin 2011), le Conseil municipal a autorisé la société Akerys Promotion à déposer les autorisations d'urbanisme sur ces terrains pour l'aménagement de l'îlot Stalingrad.

Ces parcelles sont amenées à être désaffectées de tout usage public pour être déclassées du domaine public et cédées à la SPL « Seine Ouest Aménagement ».

Il convient dans un premier temps d'approuver le principe de déclassement du domaine public des terrains précités. Leur désaffectation effective sera ensuite constatée par procès-verbal de Monsieur le Maire. Dans un troisième temps, leur déclassement formel du domaine public sera soumis à la délibération du Conseil municipal.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver le principe de déclassement du domaine public des terrains communaux situés 27, 29 et 47, rue de la Bataille de Stalingrad à Chaville, cadastrés section AE numéros 23, 24 et 26, d'une surface respective de 620 m², 658 m² et 718 m², conformément au Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-1.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 février 2012.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°17) :

- **Approuve le principe de déclassement du domaine public des terrains communaux situés 27, 29 et 47, rue de la Bataille de Stalingrad à Chaville, cadastrés section AE numéros 23, 24 et 26, d'une surface respective de 620 m², 658 m² et 718 m².**

Il est précisé que la désaffectation effective du terrain précité sera constatée par procès-verbal de Monsieur le Maire et que son déclassement formel sera soumis à la délibération du Conseil municipal.

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

15/ MODIFICATION DE LA FAÇADE DU LOCAL SIS 1104, AVENUE ROGER SALENGRO DEPOT DE DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

La commune de Chaville a acquis en avril 2008 un lot dans la copropriété des « Terrasses de France » au 1104, avenue Roger Salengro dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'EURL Le Doisu par le tribunal de commerce de Nanterre.

Par ailleurs, l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine a également acheté certains lots afin de pouvoir édifier un immeuble de 29 logements sociaux.

Il s'avère que le lot de la Commune a été agrandi par la construction de l'Office pour des raisons structurelles liées au bâtiment. Ce local est destiné à accueillir des activités associatives. Un aménagement du local sera donc réalisé afin de pouvoir les accueillir en 2012. Pour cela, une façade sur l'avenue doit être édifiée, mais l'accès au local se situe actuellement sur la partie du local appartenant à l'Office.

Prochainement, des échanges de lots permettront de clarifier la situation foncière sur l'ensemble de ce projet entre l'Office et la Commune.

Ce projet est soumis à autorisation et doit faire l'objet d'une demande de déclaration préalable conformément à l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme. Par courrier du 10 février 2012, l'OPDH 92 a autorisé la Ville à déposer cette autorisation d'urbanisme.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 février 2012.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°18) :

- **Autorise Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de procéder à l'aménagement de la façade du bâtiment sis 1104, avenue Roger Salengro, sur le terrain cadastré section AC numéro 347.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

16/ CITE DES CHATRES SACS – ECHANGE DE TERAINS AVEC LA SOCIETE EMMAUS HABITAT
--

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'urbanisme, à l'équipement et au patrimoine communal, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2778 du 6 mai 2004 (R.D. du 13 mai 2004), le Conseil municipal a décidé le classement et le déclassement de terrains sents des Châtres Sacs pour permettre notamment la modification de la voirie dans le cadre du projet de reconstruction de la Cité des Châtres Sacs par EMMAUS Habitat.

Des échanges entre la Ville et EMMAUS Habitat doivent avoir lieu pour régulariser la situation foncière et prendre en compte le changement de tracé de la sente des Châtres Sacs.

La délibération précitée du 6 mai 2004 décide également le classement dans le domaine public d'une surface pour la création d'une sente piétonnière le long de la voie ferrée et sur la largeur du terrain d'EMMAUS Habitat. Le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté le 4 juillet 2011 prévoit un nouvel emplacement réservé sur cette parcelle. Il est donc proposé de régulariser l'acquisition de la partie correspondant à ce nouvel emplacement réservé quand le PLU sera définitivement adopté.

Dans son avis du 7 décembre 2011, le service France Domaine a estimé les terrains appartenant à EMMAUS Habitat à 261 400 euros et les terrains communaux à 255 500 euros.

La présente délibération a pour objet de décider l'échange d'un terrain communal sis sente des Châtres Sacs à Chaville d'une surface de 395 m², correspondant à une partie de voirie déclassée du domaine public, contre une surface de 404 m² correspondant à deux terrains, parties de la parcelle cadastrée section AD numéro 54, appartenant à EMMAUS Habitat, sans soulte, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1, et du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3211-23 et L.3222-2, et de préciser les modalités de cette transaction.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 février 2012.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°19) :

- **Décide d'échanger un terrain communal sis sente des Châtres Sacs à Chaville d'une surface de 395 m², correspondant à une partie de voirie déclassée du domaine public, contre une surface de 404 m² correspondant à deux terrains, parties de la parcelle cadastrée section AD numéro 54, appartenant à EMMAUS Habitat, conformément au plan annexé, sans soulte.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que l'ensemble des frais afférents à la présente transaction sera partagé par la Ville et EMMAUS Habitat, à raison d'une moitié chacun.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2012 (fonction 824 – compte 2111).

<p style="text-align: center;">17/ COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « GRAND PARIS SEINE OUEST » MODIFICATION DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE « SOUTIEN AUX CLUBS OU SECTIONS DE CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU »</p>

M. BES, maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » exerce la compétence facultative « Soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs de haut niveau », compétence précédemment exercée par la communauté d'agglomération « Arc de Seine ».

BILAN ET ÉVOLUTION PROPOSÉE DE LA COMPÉTENCE ACTUELLE

Dès la création de GPSO, la sous-commission « Sport » de la commission « Culture, sport et développement numérique » de la Communauté d'agglomération a travaillé, sous l'égide de M. Michel BES, conseiller communautaire délégué, à une évaluation de cette compétence et, en tant que de besoin, à des propositions d'évolution.

La sous-commission « Sport » a conclu que le dispositif, bénéficiant en 2011 à dix clubs ou sections de clubs sportifs dont les équipes évoluent au niveau National, favorisait une logique de guichet. Nombre de clubs demandeurs n'accompagnaient pas systématiquement leur sollicitation de projets sportifs à même de contribuer effectivement au rayonnement de l'agglomération.

Cependant la sous-commission « Sport » a constaté qu'à la différence d'autres agglomérations, « Grand Paris Seine Ouest » pouvait s'enorgueillir de compter deux équipes féminines de très haut niveau dont les performances sportives sont remarquées : le club Issy Paris Hand et le Football Féminin d'Issy-les-Moulineaux.

Issy Paris Hand a atteint en 2006 le plus haut niveau français de sa discipline (Division 1) pour devenir le club phare du handball féminin en Région Ile-de-France. L'équipe défend actuellement son classement dans les toutes premières places du championnat confirmant ainsi sa position parmi les cinq meilleurs clubs français. L'excellence de ses résultats sportifs ont conduit le club à envisager, pour la saison 2012/2013, sa qualification à une Coupe d'Europe.

Le centre de formation du club connaît également une véritable reconnaissance au plan national. Labellisé par la Fédération Française de Handball et le Ministère de la Santé et des Sports, il suscite l'intérêt des meilleures joueuses françaises et étrangères.

Le Football Féminin d'Issy-les-Moulineaux est un club en devenir.

L'équipe première dispute actuellement, pour la deuxième année consécutive, le championnat national de Division 2.

L'objectif principal du club est d'obtenir pour la saison 2012/2013 son accession en Division 1. Cet objectif est envisageable compte tenu de son classement cette saison situant l'équipe dans les toutes premières places du championnat.

Les politiques sportives développées par ces deux clubs illustrent l'exemplarité et la montée en puissance du sport féminin dont le fonctionnement répond souvent à des valeurs sociales et éducatives.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé de modifier la compétence actuellement exercée par la Communauté d'agglomération dans le sens d'un soutien aux clubs sportifs ou sections de clubs sportifs ayant une équipe féminine de très haut niveau (c'est-à-dire évoluant dans la 1^e ou la 2^e division au plus haut niveau d'une discipline considérée sur un plan national). Sont en pratique concernés les deux clubs suscités.

PROCEDURE ADMINISTRATIVE

La modification de cette compétence facultative est régie par l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales. L'évolution de la compétence est décidée par délibération concordante du conseil de communauté et des conseils municipaux à la majorité des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale, et l'accord du conseil municipal de la commune la plus importante, Boulogne-Billancourt.

A compter de la notification de la délibération du conseil de communauté aux communes membres, chaque conseil municipal a trois mois pour se prononcer, son silence à l'expiration de ce terme valant approbation. Le Préfet prononcera, par voie d'arrêté, la prise de la compétence « Soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs ayant une équipe féminine de très haut niveau pratiquant un sport collectif ».

ASPECTS FINANCIERS

D'une part, la modification de la compétence a pour effet de retourner aux communes le soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs de haut niveau, exception faite des clubs qui seront à l'avenir concernés par un soutien communautaire. En application des méthodes retenues par la commission locale d'évaluation des charges

transférées, à savoir les sommes des subventions allouées durant les trois dernières années, la somme totale à retourner aux communes est de 219 667 €.

D'autre part, la nouvelle compétence a pour effet d'opérer le transfert des subventions allouées à Issy Paris Handball et au Football Féminin d'Issy-les-Moulineaux par la commune d'Issy-les-Moulineaux, en complément de la subvention auparavant versée par la Communauté d'agglomération. Selon les méthodes précitées, la somme totale à transférer par la commune d'Issy-les-Moulineaux est de 260 167 €.

Une fois effective la modification de compétence, les attributions de compensation seront donc modifiées comme suit :

Synthèse	Impact sur les AC
Montant à retourner aux communes par GPSO	219 667 €
Vanves	26 667 €
Chaville	16 000 €
Meudon	23 000 €
Issy-les-Moulineaux	154 000 €
Montant à transférer par les communes à GPSO	- 260 167 €
Issy-les-Moulineaux	- 260 167 €
Solde	- 40 500 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé que le conseil municipal délibère sur l'abandon de la compétence « Soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs de haut niveau » et au transfert de la compétence facultative « Soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs ayant une équipe féminine de très haut niveau pratiquant un sport collectif ».

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » s'est prononcé favorablement sur ces modifications lors de sa séance du 2 février 2012.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 février 2012.

Par 26 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°20) :

- **Se prononce favorablement sur l'abandon par la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » de la compétence facultative « Soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs de haut niveau » et le transfert à la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », au titre des compétences facultatives, de la compétence « Soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs ayant une équipe féminine de très haut niveau, de première ou de deuxième division nationale, pratiquant un sport collectif ».**

Il est précisé que la compétence « Soutien aux clubs ou sections de clubs sportifs ayant une équipe féminine de très haut niveau, de première ou de deuxième division nationale, pratiquant un sport collectif » correspond au soutien des clubs sportifs Issy Paris Hand et Football Féminin d'Issy-les-Moulineaux.

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

18/ SEDIF – ADHESION DU SIAEP DE LA VALLEE DE CHAUVRY ET DU SIEV DU SAUSSERON

M. BISSON, conseiller municipal, délégué titulaire au SEDIF, présente l'objet de la délibération.

Par délibération du 19 octobre 2011, le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de Chauvry (regroupant les communes de Béthemont-la-Forêt, Chauvry, Frépillon, Mériel et Villiers-Adam) a sollicité son adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

Par délibération du 26 octobre 2011, le conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sausseron, qui regroupe les communes de Valmondois et Butry-sur-Oise, a également sollicité son adhésion au SEDIF.

En séance du 15 décembre 2011, le comité syndical du SEDIF a accepté ces adhésions.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver l'adhésion au SEDIF du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de Chauvry et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sausseron.

Les membres de la commission organique permanente « urbanisme, environnement, travaux, équipement, développement durable » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 février 2012.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°21) :

- **Approuve l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, à effet au 1^{er} janvier 2013, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée de Chauvry et du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée du Sausseron.**

19/ INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT VERSEE AUX INSTITUTEURS POUR 2011

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article R.212-9 du Code de l'éducation, le montant de l'indemnité représentative de logement (IRL) versée aux instituteurs non logés est fixé chaque année par arrêté du Préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale et du conseil municipal.

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a proposé, par lettre du 5 janvier 2012, de maintenir le taux de base annuel de l'IRL pour 2011 au même niveau que les cinq dernières années, soit 2 598 € par an (taux mensuel de 216,50 €).

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 janvier 2012.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°22) :

- **Emettre un avis favorable au maintien du taux de base annuel de l'indemnité représentative de logement versée aux instituteurs non logés à 2 598 €, soit un taux mensuel de 216,50 € pour l'année 2011.**

20/ DISPOSITIF « CITOYENNETE COLLEGE » DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville souhaite augmenter ses efforts dans la lutte contre la délinquance en continuant à développer un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs locaux et en particulier avec les communautés éducative et associative.

Suite à différentes tensions entre certains élèves des collèges Saint-Thomas de Villeneuve et Jean Moulin, il a été décidé dans le cadre du CLSPD de mettre en place un projet de citoyenneté visant à faire se rencontrer les élèves des deux établissements tout en leur rappelant leurs droits et devoirs.

L'idée force est de mettre en place plusieurs actions de citoyenneté menées au cours de l'année scolaire à destination des collégiens de Chaville. Pendant l'année, il sera créé un temps fort où tous les élèves des classes de 6^{ème} des établissements Saint-Thomas de Villeneuve et Jean Moulin se rencontreront lors de rencontres sportives et de groupes de paroles au stade Jean Jaurès de Chaville.

Les enjeux principaux du dispositif « Citoyenneté Collège » sont de permettre de :

- responsabiliser les mineurs (collégiens) auteurs ou victimes sur leurs droits et devoirs dans un cadre éducatif (élaboration des lois, assimilation et application) ;
- contribuer par cette action de prévention collective (deux établissements de Chaville) à détendre les relations entre jeunes de deux établissements différents ;
- lutter contre la récidive.

Afin de développer cette action en faveur des jeunes Chavillois, il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 3 000 € au Conseil général des Hauts-de-Seine, au titre de son programme d'appui aux politiques locales de prévention de la délinquance et de sécurité.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 janvier 2012.

Par 28 voix pour et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°23) :

- **Sollicite, pour le dispositif « Citoyenneté Collège », une subvention d'un montant de 3 000 €, au Conseil général des Hauts-de-Seine, au titre de son programme d'appui aux politiques locales de prévention de la délinquance et de sécurité.**

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de cette action figureront au budget 2012 de la Commune : chapitres 011 et 012.

21/ DISPOSITIF « SPORT EDUC » DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT ET AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE
--

M. BES, maire adjoint délégué au sport, à la jeunesse, à l'événementiel et aux accueils de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville souhaite augmenter ses efforts dans la lutte contre la délinquance en continuant à développer un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs locaux et en particulier avec les communautés éducative et associative.

L'enjeu principal du dispositif « Sport Educ » est de permettre de raccrocher des enfants en difficulté à une logique scolaire et parfois sociale par le biais de leur pratique dans les clubs sportifs Chavillois. « Sport Educ » propose donc du soutien scolaire à des enfants licenciés dans un club Chavillois et identifiés comme étant en difficulté ou en décrochage scolaire.

L'idée force est de créer des lieux de soutien scolaire proches ou au sein des installations sportives afin de faciliter l'accès de ces aides aux jeunes en difficulté scolaire, et à des horaires leur permettant de concilier les entraînements sportifs et ce soutien.

Il s'agit donc :

- d'associer l'ensemble des acteurs éducatifs afin de prévenir les risques de délinquance et de décrochage scolaire ;
- d'accompagner individuellement, culturellement et scolairement les jeunes en difficulté scolaire ;
- de faciliter l'engagement des jeunes dans une activité culturelle ou sportive et leur implication dans le tissu associatif.

Afin de développer cette action en faveur des jeunes Chavillois, il est proposé de solliciter :

- une subvention d'un montant de 7 500 € au Conseil général des Hauts-de-Seine, au titre de son programme d'appui aux politiques locales de prévention de la délinquance et de sécurité ;
- une subvention d'un montant de 7 500 € à l'Etat au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 janvier 2012.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°24) :

- **Sollicite, pour le dispositif « Sport Educ », une subvention d'un montant de 7 500 €, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine, au titre de son programme d'appui aux politiques locales de prévention de la délinquance et de sécurité.**
- **Sollicite, pour le dispositif « Sport Educ », une subvention d'un montant de 7 500 € à l'Etat, au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance.**

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de cette action figureront au budget 2012 de la Commune : chapitres 011 et 012.

22/ DISPOSITIFS « PREVENTION ROUTIERE SENIORS » ET « PREVENTION ROUTIERE COLLEGES » - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville souhaite augmenter ses efforts dans la prévention des accidents de la circulation et de l'actualisation des connaissances des seniors en matière de sécurité routière dans le cadre de la « Semaine Bleue » organisée par le CCAS, ainsi que dans la formation des jeunes collégiens des classes de 4^{ème} et 3^{ème} liée aux dangers spécifiques de la route et de l'utilisation des deux roues.

Les enjeux principaux des dispositifs « Prévention routière seniors » sont de permettre de :

- prévenir les accidents de la circulation des seniors ;
- favoriser l'autonomie, le bien être et la sécurité de la circulation des personnes âgées ;
- actualiser leurs connaissances du Code de la route et adapter leurs capacités de conduite aux voitures récentes et aux nouvelles infrastructures urbaines et routières.

Les enjeux principaux du dispositif « Prévention routière collèges » sont de permettre de :

- former les jeunes à avoir de bons réflexes sur la route ;
- sensibiliser aux dangers de la route (alcool, cannabis, fatigue, vitesse) ;
- sensibiliser aux risques spécifiques liés aux deux roues.

Afin de développer ces actions en faveur des seniors et des jeunes Chavillois, il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 4 500 € à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement - Ile-de-France de la Préfecture des Hauts-de-Seine, au titre de son plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR).

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 janvier 2012.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°25) :

• **Sollicite, pour le dispositif « Prévention routière seniors », une subvention d'un montant de 1 500 €, auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement - Ile-de-France de la Préfecture des Hauts-de-Seine, au titre de son plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR).**

• **Sollicite, pour le dispositif « Prévention routière collèges », une subvention d'un montant de 3 000 €, auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement - Ile-de-France de la Préfecture des Hauts-de-Seine, au titre de son plan départemental d'actions de sécurité routière (PDASR).**

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de cette action figureront au budget 2012 de la Commune : chapitres 011 et 012.

23/ SEJOUR HANDICAP 2012 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL GENERAL DES HAUTS-DE-SEINE
--

M. COTHENET, conseiller municipal délégué à l'handicap et à l'insertion, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville souhaite augmenter ses efforts d'intégration et de cohésion sociale en continuant à mettre en place le séjour Handicap en partenariat actif avec la communauté éducative du Lycée Toulouse Lautrec de Vaucresson.

L'enjeu principal de ce séjour est de respecter une exigence de mixité sociale en réunissant des jeunes valides et d'autres présentant un handicap physique, mais également des jeunes provenant de milieux sociaux différents autour d'un projet commun : la pratique de la plongée sous-marine.

L'idée force est de permettre aux jeunes de s'ouvrir sur l'extérieur, d'élargir leurs centres d'intérêts, d'éveiller leur curiosité par la découverte d'autres cultures.

Il s'agit donc :

- de permettre un nouveau regard quant à l'intégration et le respect des différences ;
- d'enrichir les jeunes à travers un projet commun basé essentiellement sur les notions d'échange, de solidarité, d'entraide ;
- d'accompagner individuellement et culturellement les jeunes dans un cadre différent ;
- de développer l'autonomie et la responsabilisation.

Le séjour se déroulera du 6 au 16 juillet 2012 à Hyères dans le Var et permettra à 16 jeunes de 13 à 17 ans de découvrir l'activité plongée. L'accompagnement sera assuré par deux agents du service jeunesse et sports de Chaville, trois professeurs EPS, un kinésithérapeute et trois aides-soignants du lycée Toulouse Lautrec. Sur place, cinq moniteurs de plongée assureront l'apprentissage des stagiaires.

Afin de développer cette action en faveur des jeunes Chavillois, il est proposé de solliciter une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € au Conseil général des Hauts-de-Seine.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 janvier 2012.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°26) :

- **Sollicite, pour le séjour Handicap 2012, une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €, auprès du Conseil général des Hauts-de-Seine.**

Il est précisé que les crédits nécessaires au financement de cette action figureront au budget 2012 de la Commune : chapitres 011 et 012.

24/ ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT – MODIFICATION DU PLANCHER DES RESSOURCES MENSUELLES POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES

MME PROUTEAU, maire adjointe déléguée aux affaires sociales et à la petite enfance, présente l'objet de la délibération.

Le plancher des ressources mensuelles applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales pour l'accueil du jeune enfant a été modifié à compter du 1^{er} janvier 2012 selon le barème modulé fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le plancher des ressources mensuelles, fixé à 588,41 € depuis le 1^{er} janvier 2011, est désormais de 598,42 €. Ce montant correspond au revenu de solidarité active garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Les membres de la commission organique permanente « éducation, affaires sociales, prévention, sécurité » ont examiné l'objet de la présente délibération le 31 janvier 2012.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°27) :

- **Entérine le nouveau plancher des ressources mensuelles fixé à 598,42 € applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales dans les structures d'accueil du jeune enfant.**

25/ COOPERATIVES SCOLAIRES – AVANCES SUR SUBVENTIONS 2012

MME DAËL, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente l'objet de la délibération.

Compte tenu du vote du budget primitif 2012 en mars prochain et du rythme des dépenses des coopératives scolaires, lié notamment au démarrage de leurs projets en ce début d'année, la trésorerie de ces organismes serait insuffisante pour faire face à l'ensemble de leurs charges jusqu'au versement en avril des subventions communales.

Aussi, il est proposé de verser une avance correspondant à 25% du montant versé lors de l'année n-1. Il est précisé que l'attribution de ces avances n'engage pas la Ville quant au montant total et définitif de la subvention 2012.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°28) :

- **Attribue, selon le tableau ci-dessous, des avances sur les subventions communales qui seront allouées au titre de l'année 2012 aux coopératives scolaires suivantes :**

	Subventions votées en 2011	Avances sur subventions 2012
Coopérative scolaire école « Les Iris »	800 €	200 €
Coopérative scolaire école « Anatole France »	4 900 €	1 225 €
Coopérative scolaire école « Paul Bert »	4 371 €	1 093 €
Coopérative scolaire école « Ferdinand Buisson	400 €	100 €

- **Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2012 de la Ville au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».**

**26/ VŒU CONCERNANT LE MAINTIEN DU SITE D'ACCUEIL DE LA CPAM
SITUE AU 1 BIS, AVENUE DE LA RESISTANCE A CHAVILLE**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie dispose d'un site d'accueil situé au 1 bis, avenue de la Résistance à Chaville.

La CPAM envisage, dans des délais qui ne sont pas encore déterminés, de fermer ce centre de renseignement et d'accueil du public.

Madame Jocelyne QUONIAM, conseillère municipale et présidente du groupe PS au Conseil municipal, a adressé en date du 1^{er} février 2012 au maire de Chaville un vœu qu'elle souhaite soumettre au vote du Conseil municipal, formulé comme suit :

« Pour faire valoir leur droit en matière d'assurance maladie, les Chavillois, notamment les plus fragiles, les personnes malades, âgées ou en manque de mobilité, ont besoin de leur centre de sécurité sociale du 1 bis, avenue de la Résistance. Nous vous demandons d'exiger le maintien du centre de sécurité sociale du 1 bis, avenue de la Résistance ».

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter ce vœu tel que formulé dans sa proposition et de le transmettre aux autorités de l'État ainsi qu'à la direction de la CPAM 92.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°29) :

- ***Demande* à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de prendre toutes dispositions afin que le site d'accueil situé au 1 bis, avenue de la Résistance soit maintenu.**

**DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

La liste des décisions municipales prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales est communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h50.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville